

Règlement de la tombola « Les Bac pro à New York » organisée par L 'OGEC d'ALZON

Article 1 - Organisation

L'association OGEC, de loi 1901, organise du 24/09/2024 au 4/12/2024 , une tombola, pour permettre aux élèves de Bac pro et Bac Sti de partir en voyage scolaire à New York.

Une partie des bénéfices sera reversée à l'Atelier solidarité TANZANIE, pour aider à la construction du collège de d'ALZON à ARUSHA.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant *acheté un ticket de tombola* peut participer à la tombola.

Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1000 billets seront *mise en vente au prix de 5€* par les élèves participants à l'opération. Les billets seront remis au participant par tranche de carnet de 10 tickets.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 4 lots, d'une valeur globale de 4200 :

- Lot de premier rang : Fourniture et installation d'une climatisation réversible FUJITSU GENERAL de 2,5kw (taille 09) d'une valeur de 2200€. ***(installation de type dos à dos, 4m de longueurs de liaisons maximum, sous goulotte, dans une zone de chalandise de 50km autour de d'ALZON. Sous réserve de validation par le propriétaire et syndicat de copropriété. Pour toutes autres configuration, un devis sera effectué.)***
- Lot de deuxième rang : Fourniture et installation d'une climatisation réversible AIRWELL de 2kW (taille 07) d'une valeur de 1800 €. ***(installation de type dos à dos, 4m de longueurs de liaisons maximum, sous goulotte, dans une zone de chalandise de 50km autour de d'ALZON. Sous réserve de validation par le propriétaire et syndicat de copropriété. Pour toutes autres configuration, un devis sera effectué.)***
- Lot de troisième rang à : 2 places pour aller voir un match de Nîmes Olympique, fin janvier 2025, avec un maillot de l'équipe d'une valeur de 100 €
- Lot de quatrième rang : 2 places au parc accrobranche « ESCATTES AVENTURE » de NIMES

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le , à l'institut Emmanuel d'ALZON le 12 décembre 2024 en présence des membres de l'équipe pédagogique et de Madame La Directrice Déléguée à la Formation Professionnelle, Mme MARCAIRE.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 6 janvier 2025. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association [nom de la structure] se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Institut Emmanuel d'ALZON 11 Rue Sainte Perpétue 30000 NIMES.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande,

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).